## ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE À UN REFUS

notifée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid ou du Protocole de Madrid

I.	Office qui notifie la décision définitive: Office de la propriété industrielle de la République tchèque Antonína Čermáka 2a, 160 00 Praha 6 République tchèque
II.	No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: 951788 No de la demande de base: 2007/54964
III.	Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive:  MEHMET GEDIKLI, A. Nafiz Gürman Mahallesi, Keresteciler Sitesi Fatih, Caddesi Gülsever Sokak No: 10, Merter - Istanbul, Turquie
IV.	ELa marque est refusée pour tous les produits et/ou services □La marque est protégée pour tous les produits et/ou services □La marque est admise pour les produits et/ou services suivants:
V.	Date à laquelle la décision définitive a été prononcée: 16.04.2009.  Référence de l'Office No: 219673
VI.	Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive:  When the standard of the standard